



RÈGLEMENT 164-2024 RELATIF À LA TARIFICATION

Adopté le 18 décembre 2023 (Résolution 2023-12-446)

RÈGLEMENT NUMÉRO 164-2024 RELATIF À LA TARIFICATION

CONSIDÉRANT le Règlement 164 adopté le 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a établi les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour se procurer les sommes nécessaires à la réalisation des activités et investissements prévus aux prévisions budgétaires, il est requis de décréter les différentes taxes, compensations, tarifs et redevances, ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions spécifiques du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale relative à l'imposition des taxes et de tarifs notamment les articles 988 et suivants du Code municipal du Québec et les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de scinder la taxation et la tarification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au règlement relatif à la tarification a été donné par la conseillère Anick Rodrigue au cours de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet depuis le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Benoit Durand
Appuyé par le conseiller Martin Juneau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement 164-2024 relatif à la tarification.

ARTICLE 1 ADMINISTRATION

1.1 FRAIS DE TRANSCRIPTION, REPRODUCTION ET TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents sont ceux prescrits par *le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs.*

1.2 ADMINISTRATION

DESCRIPTION	TARIF
Frais d'administration	15%
Frais pour chèque non honoré par une institution financière	50,00 \$

ARTICLE 2 SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2.1 LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-MARSEILLE

DESCRIPTION	TARIF
Dépôt pour clé :	100,00 \$
Dépôt pour nettoyage et en prévision des dommages :	400,00 \$
Salle de réception :	250,00 \$ pour les résidents (1 jour) 350,00 \$ pour les résidents (2 jours consécutifs) 400,00 \$ pour les non-résidents (1 jour) 600,00 \$ pour les non-résidents (2 jours consécutifs) Sans frais pour les funérailles d'un résident et pour les organismes reconnus par la municipalité
Salle de réunion :	150,00 \$ pour les résidents (1 jour) 250,00 \$ pour les résidents (2 jours consécutifs) 300,00 \$ pour les non-résidents (1 jour) 400,00 \$ pour les non-résidents (2 jours consécutifs)

2.2 ACCÈS AU TERRAIN DE TENNIS

DESCRIPTION	TARIF
Dépôt pour la clé donnant accès au terrain de tennis : (une par adresse civique)	15,00 \$ pour les résidents 50,00 \$ pour les non-résidents

2.3 DIVERS

DESCRIPTION	TARIF
Accès à la piscine – Passe annuelle	Gratuit pour les résidents 50 \$ pour les non-résidents
Stationnement au Parc nature	Gratuit pour les résidents 15,00 \$ pour les non-résidents
Descente de bateau	Gratuit pour les résidents 30,00 \$ pour les non-résidents 120,00 \$ pour la passe annuelle 60,00 \$ pour la passe annuelle, si ouvert seulement la fin de semaine
Camp de jour	Selon le contrat en vigueur
Activités de loisirs	Selon les ententes et le coût des activités

ARTICLE 3 SERVICES URBAINS

DESCRIPTION	TARIF
Piscine	50,00 \$ plus taxes
Bacs à ordure roulants	135,00 \$ plus taxes
Bac de recyclage roulant	107,00 \$ plus taxes
Bac pour matières organiques	
Bac roulant 240 litres	153,00 \$ plus taxes
Bac roulant 45 litres	58,00 \$ plus taxes
Bac sur comptoir	13,00 \$ plus taxes
Travaux particuliers – sujet à approbation de la municipalité	65,00 \$ par heure + coût des matériaux + 15 % frais d'administration
Tous résidents ou non-résident responsable de troubles, dommages ou inconvenients à la municipalité, à ses biens et infrastructures	Coûts réels + 15% frais d'administration

ARTICLE 4 INTÉRÊTS

Que tous les comptes en souffrance après échéance porteront intérêt au taux de dix pour cent (10%) par année.

Une pénalité, au taux de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est ajoutée au montant des taxes exigibles.

ARTICLE 5 ABROGATION RÈGLEMENT ANTÉRIEUR

Sont abrogés tous règlements ou toute partie de règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**

Le directeur général et
greffier-trésorier

Le maire,

Serge R. Raymond, OMA

Peter Zytynsky